

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 17 janvier 2017

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Étaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Eve HINAULT, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Absents excusés** : Emilie FORCA, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN

**Procurations** : Emilie FORCA à Cathie PONT  
Pierre BALNDIN à Christian ROYER  
Alexandre HAMMAN à Daniel DEFAUX

**Secrétaire de séance** : Christophe TILLY

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Construction d'une structure multi-accueil : lot n° 12 – résiliation du marché de l'entreprise S2B et signature du marché avec l'entreprise DEBRA  
**Rapporteur** : François HURSON
- POINT 03** : Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Metz Métropole **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 04** : Personnel communal : mise en œuvre d'un régime d'astreintes pour certains agents affectés à l'atelier communal - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Signature d'une convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - **Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 07** : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole  
**Rapporteur** : François HURSON
- POINT 08** : Echange sans versement d'une soulte d'une place de parking - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 09** : Mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2017 – **Rapporteur** : Pierre BLANDIN
- POINT 10** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016.

Intervention : 0

**POINT 2 : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : LOT N° 12 – RESILIATION DU MARCHE DE L'ENTREPRISE S2B ET SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE DEBRA**

Rapporteur : François HURSON

La Commune de PLAPPEVILLE a approuvé dans sa séance du 25 septembre 2014 le programme de réalisation d'une structure multi-accueil de 14 enfants. Il a été décidé de lancer d'une procédure de marché adapté pour désigner un maître d'œuvre, et le 26 mars 2015, les membres du conseil municipal ont désigné le cabinet d'architecture A4 Architecture et Urbanisme durable, assisté des bureaux d'études OMNITECH et CITEL.

L'appel d'offres a été lancé le 28 janvier 2016, comprenant 14 lots, avec un retour des offres pour le 26 février 2016. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 29 février pour l'ouverture des 146 plis répertoriés.

L'Atelier A4 a procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Une deuxième réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 14 mars dernier pour retenir les entreprises dont celle du Lot n° 12 : Entreprise S2B Sarl - 57070 METZ pour un montant de 8.841,81 € HT, ce que le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 22 mars 2016.

Après une préparation de chantier d'un mois, les premiers travaux ont démarré le 17 mai 2016 par les lots VRD et le Gros Œuvre.

L'entreprise S2B qui devait poser les sols souples ne s'est pas présentée par 2 fois aux réunions de chantier alors qu'elle y avait été dûment convoquée les 18 et 28 novembre 2016. Une mise en demeure lui a été notifiée le 5 décembre afin qu'elle soit présente le 9 décembre, mais aucune réponse n'est parvenue de la part de l'entreprise.

Après le délai écoulé de 15 jours, la commune a décidé de résilier le marché public, par défaut de réponses aux différentes injonctions en date des 18 novembre, 25 novembre et 5 décembre 2016, elle n'était d'ailleurs plus joignable par téléphone ni par email. La notification de cette résiliation a été adressée à l'entreprise S2B par courrier recommandé avec Accusé de Réception le 19 décembre 2016.

Cette notification est restée sans réponse et la résiliation devient effective après un délai de 15 jours soit le 04 janvier 2017.

Sur avis de l'architecte, la commune a choisi l'entreprise DEBRA, 3<sup>ème</sup> sur la liste pour exécuter les travaux. En effet l'entreprise ayant présenté la 2<sup>ème</sup> offre la plus avantageuse ne dispose pas de références suffisantes. Cette société pourrait poser les sols fin janvier 2017.

L'incidence financière se traduirait par une plus-value de 1.017,01 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la résiliation du marché de l'entreprise S2B et de se prononcer sur le choix de l'entreprise DEBRA.

VU la délibération n° 25/2016 en date du 22 mars 2016,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte de la résiliation du marché de travaux avec l'entreprise S2B titulaire du lot n° 12 « sols souples »
- décide de retenir l'entreprise DEBRA comme titulaire du marché lot n° 12 « sols souples » pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil pour un montant de 9.858,82 € HT, soit une plus-value de 1.017,01 €.

Intervention : 0

**POINT 3 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

1-La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a fait parvenir en mairie le rapport établi suite à la réunion qu'elle a tenue le 5 décembre 2016.

Ce rapport explicite le dispositif de prise en charge partielle du service de l'état-civil liée à l'implantation de deux nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Lauvallières de Vantoux et de Mercy.

Par délibération en date du 27 novembre 2014 et du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le rapport de la CLECT concernant l'attribution de compensation par la commune suite à la participation au financement de l'état-civil lié à l'implantation de ces établissements hospitaliers.

La loi NOTRe modifie les dispositions initiales sur lesquelles reposaient les délibérations prises en introduisant de nouvelles conditions de financement de l'état-civil pour permettre aux communes sièges d'établissements hospitaliers comportant une maternité de faire face à leurs charges ce qui impactera l'attribution de compensation de l'ensemble des communes membres de Metz Métropole. « les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état-civil et l'exercice des actes de police des funérailles ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités de participation des communes aux frais liés à la prise en charge partielle de l'état-civil.

2- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, Metz Métropole a pris de nouvelles compétences et en particulier la promotion tourisme. La commune participait à hauteur de 1.072,-€ au financement du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) qui a été dissous. Ce montant sera désormais dû à Metz Métropole ce qui impactera l'attribution de compensation de la commune.

Pour la compétence « actions économiques », seule l'attribution de compensation de la ville de Metz sera impactée par le financement de Metz Métropole Développement.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 5 décembre 2016,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole qui :
  - o fixe, en référence à la loi NOTRe, les modalités d'application de la prise en charge intercommunale partielle du coût du suivi de l'état-civil lié à l'implantation de 2 nouveaux établissements hospitaliers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Metz Métropole :
    - Inscription des principes d'évaluation dans le Pacte Financier et Fiscal
    - Ajustement des attributions de compensation sur la base de ces principes d'évaluation
    - Clause de revoyure du dispositif dès lors qu'il est constaté d'une année à l'autre une augmentation des charges d'état-civil de plus de 20 %.
  - o fixe provisoirement les charges transférées par la commune à 1.072,-€ dans le cadre de la prise de la compétence « tourisme » par Metz Métropole.
  - o fixe à 660.000,-€ la participation de la ville de METZ au financement de Metz Métropole Développement dans le cadre de la prise de compétence « développement économique » par Metz Métropole.

Interventions : 3

**J-M LALLEMAND** : suite aux explications reçues, prétend que la commune aura moins de frais de participation liés à l'état-civil.

**Le Maire** : rappelle que le but de la délibération est d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT.

**J GAIRE** : indique que ce n'est qu'un transfert de compétences tant pour les charges que pour les ressources.

**POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN OEUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES POUR CERTAINS AGENTS AFFECTES A L'ATELIER COMMUNAL**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanence sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Pour le bon fonctionnement des services techniques, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes hivernales qui démarre à partir du début décembre et qui se poursuit jusqu'à la fin du mois de février. Trois semaines avant et trois semaines après, elles peuvent être décidées au coup par coup, en fonction des conditions climatiques. Avant le démarrage de la saison hivernale un état récapitulatif recense les agents qui effectueront le salage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'un régime d'astreinte hivernale pour les agents communaux, titulaires du permis PL.

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique paritaire du centre de Gestion de la Moselle,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de mettre en place un régime d'astreintes hivernales pour les agents affectés à l'atelier communal ou à la salle polyvalente, titulaires du permis PL,
- d'appliquer ce régime à compter de la période 2016/2017 et pour la durée du mandat.

Interventions : 4

- C. DAMESTOY** : Demande si les ouvriers bénéficient d'heures supplémentaires pour les astreintes ?  
**Le Maire** : Ils bénéficient d'indemnités d'astreinte de début décembre à fin février. Un agent est d'astreinte par semaine et ils sont payés en heures supplémentaires lors des interventions.
- R. ILLY** : Qui déclenche l'astreinte ?  
**Le Maire** :

**POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel.

Metz Métropole assure depuis l'hiver 2013-2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté. La communauté d'Agglomération dispose également de 2 centres de stockage de sel : l'un situé sur l'ancienne base 128, le 2<sup>ème</sup> à Woippy, dans des locaux appartenant à la ville de Woippy.

Metz Métropole propose aux communes qui le souhaitent de leur fournir le sel contre une facturation.

Un recensement est effectué au cours du mois d'octobre pour évaluer les besoins des communes.

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par une livraison directe (en vrac, sacs ou big bag) soit par un chargement sur un des 2 sites prévus.

Metz Métropole adressera une facture à la commune à la fin de la saison hivernale en tenant compte des prestations réalisées et des prix indiqués dans l'annexe à la présente convention selon les modalités de livraison choisies.

Afin de bénéficier de ce service il convient de signer une convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau communautaire de Metz Métropole du 28 novembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer une convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement à compter de la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Intervention : 0

**POINT 6 : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les Français.

Prenant en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers, ce label est une source de fierté pour les communes qui l'obtiennent. Il est aussi le symbole d'une qualité de vie, qui en fait un facteur d'attractivité majeur. Travaillant main dans la main avec ses partenaires régionaux et départementaux, l'association, loi 1901, dénommée CNVVF souhaite développer de nouveaux services à valeur ajoutée pour les communes, (valorisation touristique, démarche environnementale, mise ne place de formation sur le terrain).

En tant que commune labélisée « ville fleurie », le montant de la cotisation qui devient obligatoire en 2017 est de 200,-€ (communes de 1001 à 5000 habitants).

Le conseil municipal soit se prononcer sur l'adhésion ou pas au CNVVF.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adhérer et de régler une cotisation de 200,- € au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017.

Interventions : 3

**J-M LALLEMAND** : comprend le but de cette association mais souhaite que le rapporteur lui explique plus en détail le cahier des charges du CNVVF et leurs attentes de la part des communes membres.

**C. DAMESTOY** : demande quelle est la fréquence des visites pour le jury.

**J. GAIRE** : répond une fois tous les 2 ans

**POINT 7**: REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera donc notablement la sécurité et le confort de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 479.250 € Hors Taxes (575.100 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de cofinancer ce projet au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention en définit les modalités de participation respective des 2 communes soit 46 % pour la commune de Lorry les Metz et 54 % pour la commune de Plappeville.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>479.250,00 € H.T.</b>
Subvention DETR (20 % montant HT)	95.850,00 €
Subvention Grand Est	50 000,00 €
Subvention département Moselle	135 000,00 €
Subvention Ministère de l'Intérieur	3 000,00 €
Subvention Communauté d'Agglomération Metz Métropole	97.700,00 €
Reste à charge commune de Plappeville et Lorry les Metz	97.700,00 €

Le reste à charge des 2 communes de 97.700,-€ est réparti à hauteur de 46 % pour Lorry les Metz soit 44.942,00 € et 54 % pour Plappeville soit 52.758,00 €. La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

Il est proposé de solliciter une aide de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole conformément au nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2017-2020. L'aide demandée est de 50 % du solde de l'opération restant à charge des 2 communes soit 97.700,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour et 4 abstentions (D. DENIZOT, C. RENARD, J. BAUCHEZ et C. TILLY)-,

- décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Dépenses	479.250,-€ HT
○ Recettes	
▪ Subvention DETR (Etat)	95.850,-€
▪ Subvention Grand Est	50.000,-€
▪ Subvention du département de la Moselle	135.000,-€
▪ Subvention du Ministère de l'Intérieur	3.000,-€
▪ A charge des 2 communes Plappeville -Lorry les Metz	97.700,-€
▪ Subvention Communauté d'Agglomération de Metz Métropole estimée	97.700,-€
- sollicite le concours financier de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Interventions : 4

- E. HINAULT** : demande si tous les autres prestataires ont déjà répondu favorablement pour l'octroi des subventions.
- C. DAMESTOY** : demande si c'est une subvention supplémentaire puisqu'elle arrive après coup.
- Le Maire** : répond, qu'effectivement la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à un nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2017-2020 qui n'existait pas auparavant. Il confirme qu'en cas d'accord, il doit rester au moins 20 % du montant subventionnable à la charge de la commune.
- J-M LALLEMAND** : souligne l'excellence du travail réalisé quant à la recherche de subventions.

**POINT 8 : ECHANGE SANS VERSEMENT DE SOULTE D'UNE PLACE DE PARKING**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Dans sa séance du 12 janvier 2015, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une place dans ce parking souterrain sis près de la mairie pour un montant de 10.000,-€. Ce box porte le n° 5.

La commune possède déjà l'emplacement n° 17 dans ce parking pour stationner un véhicule et souhaiterait récupérer l'emplacement n° 18 pour y ranger du matériel roulant et fermer les box avec deux portes basculantes accolées. Le propriétaire du lot n° 18 a émis un avis favorable pour échanger son box avec le box numéro 5.

Il convient pour poursuivre ce dossier que le conseil municipal autorise cet échange sans versement de soulte.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise cet échange d'emplacement du n° 5 vers le n° 18 sans versement de soulte.

Intervention : 0

**POINT 9 : MISE EN PLACE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Rapporteur : Christian ROYER

Le budget primitif 2017 n'a pas encore été voté et certaines factures reçues en début d'exercice doivent être honorées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

**VU** les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le budget primitif 2017 n'a pas été voté,  
**CONSIDERANT** que des dépenses sont à réaliser avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (168.942,-€) et afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2017
20- Immobilisations incorporelles	57.754	14.438
21- Immobilisations corporelles	111.188	27.797
Total des dépenses d'équipement	<b>168.942</b>	<b>42.235</b>

Intervention : 0

**POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**



▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	2 rue du Général Brion	Section 5 n° 262/16	197.500,00 €
Immeuble bâti	20 rue des Prés Saint-Jacques	Section 4 n° 322/181	206.400,00 €
Immeuble bâti	4 chemin de la Source	Section 7 n° 169/227/230/352	591.422,87 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Ancien cimetière Concession	L	12-13	128,00 €	15 ans
Nouveau cimetière concession	B	8	128,00 €	30 ans

Intervention : 0

**Divers et communication**